

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

DU 11 JUIN 2012

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce onzième jour de juin, de l'an deux mille douze, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS :	René	Martineau	Maire
	Léopold	Larouche	Conseiller (1)
	Jocelyne	Lefebvre	Conseillère (2)
	Yanick	Lacroix	Conseiller (3)
	Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)
	Claude	Hardy	Conseiller (5)
	Olivier	Lemieux	Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**OUVERTURE** La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte.

12-06-066 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Yanick Lacroix, appuyée par monsieur Léopold Larouche, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point environnement et comité d'embellissement et tout en laissant l'item affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE

12-06-067 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2012**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par monsieur Léopold Larouche, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC**

**INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

**INFORMATIONS AVEC DÉCISION**

**SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE D'ABITIBI**

Le conseil ne désire pas donner suite à la demande d'aide financière de la Société d'agriculture d'Abitibi dans le cadre de l'exposition agricole régionale d'Abitibi qui se déroulera du 9 au 12 août. La demande ne cadre pas dans la politique d'aide aux organismes.

## **COMPTE-RENDUS**

### **COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE À LA MRC D'ABITIBI**

Monsieur René Martineau, maire, nous informe que la prochaine rencontre de la MRC d'Abitibi aura lieu le 13 juin et qu'à l'ordre du jour il sera question du règlement # 118. Il mentionne que la rencontre individuelle avec les municipalités concernant les relations avec la MRC d'Abitibi se poursuit.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **ENVIRONNEMENT**

Madame Jocelyne Wheelhouse, informe les membres du conseil qu'il y a possibilité qu'un regroupement de citoyens dépose une pétition contre les propriétés qui sont encombrées. Elle apporte certaines pistes de sensibilisation : de transmettre une liste de récupérateurs et de faire parvenir une lettre de sensibilisation personnalisée et non générale.

Monsieur René Martineau l'informe d'une plainte qui a été déposée auprès de l'inspecteur municipal et qu'une lettre d'information générale sera envoyée à tous les résidents au courant de la semaine prochaine. La réglementation est un problème pour toutes les municipalités. Les litiges peuvent se régler en cour, mais occasionnent des coûts très élevés, mais le problème est récurrent après quelques années le problème revient.

12-06-068

### **COMITÉ EMBELLISSEMENT**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre, d'autoriser le versement de la contribution financière annuelle au comité d'embellissement pour une somme de cinq cents dollars (500 \$), tel qu'établie dans la politique d'aide aux organismes.

ADOPTÉE

## **FINANCES ET ADMINISTRATION**

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de mai 2012.

12-06-069

### **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par madame Jocelyne Wheelhouse, que les comptes du mois de mai 2011 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cent cinquante mille six cent soixante-seize dollars et quarante-neuf sous (150 676.49 \$). De retenir la facture de Béton et concassage DM jusqu'à satisfaction des travaux, selon le devis.

ADOPTÉE

12-06-070

### **PAIF – BANDE DE BOISÉS DE 30 MÈTRES**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'informer la MRC d'Abitibi que la municipalité de La Motte autorise qu'une dérogation soit accordée concernant la bande de protection de 30 mètres de boisé qui doit être maintenue dans notre règlement de zonage pour les chemins d'accès aux ressources forestières.

ADOPTÉE

12-06-071

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX – BORNE SÈCHE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par monsieur Yanick Lacroix, d’informer le Ministère du Développement Durable, de l’Environnement et des Parcs que la municipalité de La Motte s’engage à transmettre une attestation de conformité des travaux signés par un ingénieur lorsque ceux-ci seront terminés.

ADOPTÉE

12-06-072

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE – SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D’ABITIBI**

**ATTENDU QUE** le schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d’Abitibi est entré en vigueur le 18 octobre 2010;

**ATTENDU QU’**en vertu de l’article 59.5 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, le conseil municipal doit, dans les deux ans qui suivent l’entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement modifiant le plan d’urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 18 octobre 2012;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 118 modifiant le règlement no 109 édictant le Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Abitibi est entré en vigueur le 15 mai 2012;

**ATTENDU QU’**en vertu de l’article 58 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, le conseil municipal doit adopter, dans les six mois qui suivent l’entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le règlement no 118 de la MRC d’Abitibi, soit avant le 15 novembre 2012;

**ATTENDU QU’**on entend par règlement de concordance, tout règlement, parmi les suivants :

1. qui modifie le plan d’urbanisme d’une Municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l’un ou l’autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;
2. que le conseil d’une municipalité adopte en vertu de l’article 116 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ou tout règlement qui le modifie.

**ATTENDU QUE** le ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai en vertu de l’article 239 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité peut adopter un règlement de concordance pour se conformer au règlement no 118 modifiant le schéma et pour se conformer au règlement 109 « Schéma d’aménagement et développement révisé de la MRC d’Abitibi »;

**ATTENDU QUE** la municipalité a amorcé une révision du plan et des règlements d’urbanisme, le 11 octobre 2011 avec l’adoption de la résolution numéro 11-10-116;

**ATTENDU QU’**il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre;

**POUR CES MOTIFS :**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre et unanimement résolu, de demander au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une prolongation de délai jusqu'au 30 avril 2014 afin que la municipalité adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec :

1. le règlement numéro 109 « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi »;
2. le règlement numéro 118 modifiant le règlement no 109 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE  
**TABLE GIRT**

Une lettre sera acheminée à la MRC d'Abitibi, indiquant que la municipalité de La Motte est d'accord avec les recommandations de la Table Girt concernant le récréotourisme et la villégiature (paysage).

12-06-073 **POLITIQUE CONCERNANT LES SERVICES DE PHOTOCOPIE ET TÉLÉCOPIE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par madame Jocelyne Wheelhouse, d'adopter la politique concernant les services de photocopie et de télécopie, telle que proposée.

ADOPTÉE

12-06-074 **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA MOTTE – BIBLIO D'ARGENT**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par monsieur Claude Hardy, de féliciter l'équipe de bénévoles de la bibliothèque municipale de La Motte pour l'obtention du prix « Biblio d'Argent ». Ce prix reconnaît la qualité des services, le dynamisme de la clientèle ainsi que les efforts consentis par le personnel de la bibliothèque et de leur municipalité. C'est grâce à ses bénévoles que nous avons un bon fonctionnement et un rayonnement de la bibliothèque municipale de La Motte.

ADOPTÉE

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux questions du public.

**CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION**

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

12-06-075 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Claude Hardy, de LEVÉE LA SÉANCE.

Il est 20 h 43.

ADOPTÉE

---

Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière

---

Maire

*« Je, René Martineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

12-06-068

12-06-069

Signé ce dix-huitième jour de juin  
de l'an deux mille douze